


 SÉANCE DU 08 Février 2024  
 (Date de convocation 05 février 2024)

Délibération N° 20240208 - 9

 Conseillers en exercice : 15  
 Nombre de présents : 12  
 Nombre de votants : 15  
 Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

**Objet : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et l'art. 15 ;

Monsieur le Maire explique que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Depuis le 17 janvier 2024, les habitants sont invités à se prononcer sur les zones pressenties sur le territoire de Campan selon différents modes :

- un cahier est mis à disposition à l'accueil de la mairie
- par mail via une adresse dédiée ([zaer@campan.fr](mailto:zaer@campan.fr))
- oralement lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 31 janvier 2024 à Ste Marie de Campan,

Le projet et modalités de concertation ont été diffusés dans la presse et sur les réseaux sociaux. La phase de concertation a pris fin le 07 février 2024 et aujourd'hui la présentation des zones pressenties prend en considération les remarques des administrés émises au cours de cette phase de concertation.

Le Parc national des Pyrénées et la Communauté de Communes de la Haute Bigorre ont donné un avis favorable, Monsieur le Maire présente la cartographie des zones déterminées pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables :

→ **Energie Solaire**

La commune est favorable à l'installation, en toiture, de panneaux solaires photovoltaïque et/ou thermique sur l'ensemble de la commune.

→ **Bois énergie**

La commune est favorable à l'installation, au nord du bourg, d'un secteur déjà identifié sur le SCOT pour des transformations de biomasse.

→ **Installations hydroélectriques**

La commune est favorable à différents types de projets hydroélectriques hors zone d'adhésion du Parc National sur L'Adour et ses affluents pour projets hydroélectriques.

Par exemple : canal d'aménée du bourg pour installation de micro-turbines de basses chutes ...

Il est proposé d'approuver les zones présentées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées ci-dessus en annexe 1 de la présente délibération et dans les plans joints.
- **Article 2** : de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Département des Hautes-Pyrénées et amputation à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de (SCoT).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 14/02/24

**Fait pour extrait conforme**  
**Le Maire**  
Alexandre Pujo-Menjouet

